

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 13 (1884)
Heft: 2

Artikel: Une conférence sur l'histoire du canton de Fribourg
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 fr. 50 cent. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Tanner, à Hauterive, près Fribourg; ce qui concerne les abonnements à M. Collaud, instituteur, à Fribourg.

SOMMAIRE. — *Conférence de M. Schaller sur l'histoire du canton de Fribourg.* — *Petit traité de logique (suite).* — *L'Exposition scolaire à Zurich (suite).* — *De l'enseignement de la composition (suite).* — *Bibliographies.* — *Caisse de retraite des instituteurs.* — *Avis.*

UNE CONFÉRENCE

SUR

L'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Un membre de la commission des études a publié dans la *Liberté* un compte-rendu de la conférence donnée par M. Schaller, aux élèves de l'Ecole normale d'Hauterive, sur l'histoire du canton de Fribourg. Nous croyons faire œuvre utile et agréable à nos abonnés en plaçant sous leurs yeux ce compte-rendu où sont reproduits fidèlement les détails intéressants, la plupart peu connus, exposés par le savant conférencier.

M. Schaller, directeur de l'instruction publique, désireux d'inculquer aux futurs instituteurs des sentiments raisonnés d'attachement à leur canton et à la Suisse, a profité d'une visite à l'Ecole normale d'Hauterive pour donner aux étudiants une conférence sur l'histoire politique du canton de Fribourg. Cette conférence, éminemment patriotique, complétait celle qui avait été donnée, il y a un an, devant le même auditoire, par M. Schaller, sur l'action de la Providence dans l'histoire de la Suisse.

M. le directeur de l'instruction publique s'est attaché tout d'abord à faire ressortir les fruits que le corps enseignant peut retirer d'une étude particulière de l'histoire de la formation et du développement de notre canton. La République de Fribourg est née et a grandi dans des circonstances difficiles et grâce à la protection divine qui l'a constamment soutenue. C'est à la Providence, ainsi qu'à l'héroïsme et aux vertus de nos ancêtres, que nous devons d'avoir acquis et conservé notre indépendance.

Aux temps de l'effondrement de l'Empire romain, notre pays

tomba au pouvoir des Burgondes, qui, à la différence des autres envahisseurs, venaient du consentement d'Aétius, et s'installèrent d'une manière toute pacifique, en prenant l'engagement de défendre la contrée contre les invasions des Barbares venus de la Germanie. Dans ce but, les Burgondes établirent des châteaux-forts et leurs chefs leur distribuèrent une partie des terres.

Charlemagne vint à la fin du VIII^e siècle et étendit son Empire sur l'Helvétie et sur une partie de la Germanie. Mais ses successeurs n'avaient pas les mains assez fortes pour porter cet héritage. L'Empire s'émietta ; les seigneurs s'émancipèrent et formèrent une multitude de petites souverainetés féodales constamment en guerre les unes avec les autres. Les serfs, victimes de ces luttes incessantes, étaient obligés de s'enfermer dans le château-fort de leur seigneur, et quand ils en sortaient, ils retrouvaient leurs chaumières incendiées et leurs champs dévastés. Aussi le pays s'était peu à peu dépeuplé.

Vers la fin du IX^e siècle, Rodolphe de Strættingen constitua le second royaume de Bourgogne en groupant les seigneurs féodaux. Mais il fallait aussi repeupler le pays. L'Uechtland en particulier était à peu près inhabité. Pour attirer des cultivateurs, on partagea les terres de la manière suivante : une part aux seigneurs ; une part à l'ensemble d'une communauté, et c'est de cette époque que datent la plupart de nos plus riches communes ; la troisième part aux serfs qui reçurent les terres gratuitement, sauf le paiement de la dîme et l'acquittement des droits féodaux.

Les seigneurs à cette époque avaient tous les pouvoirs de ce que nous appelons aujourd'hui l'Etat ; ils faisaient face aux charges militaires, à l'administration de la justice et à l'administration proprement dite. Les prestations et redevances féodales qu'ils retiraient tenaient lieu de l'impôt que nous payons de nos jours.

Les principaux seigneurs qui avaient des châteaux et des propriétés dans ce qui forme aujourd'hui le canton de Fribourg étaient les comtes de Thierstein, d'Estavayer, de Montagny, les seigneurs de Glâne, la maison de Neuchâtel, les comtes de Gruyère, les seigneurs de Maggenberg, de Vivy, d'Englisberg, de Pont, de Duing, de Treyvaux, etc. ; venaient ensuite d'autres nobles appelés *Miles*, hommes libres, par exemple, ceux de Prez, de Corpataux, d'Avry, etc.

L'époque dont nous parlons est signalée par la lutte de deux races qui se disputaient notre territoire, c'est la race germanique, qui s'était avancée jusqu'à la Sarine et jusqu'à Morat, et la race romande. Celle-ci comprenait les anciens Celtes et les Romains, avec lesquels les Burgondes s'étaient mélangés et fondus. Leur langue était le patois, qui remonte bien plus haut que le français et qui est encore parlé dans nos campagnes.

Les Allemannes cherchaient à poursuivre leurs guerres d'invasion, et les populations établies dans la partie romande du pays tenaient à garder leurs terres et leur indépendance. De là des

luttres sans fin, de là la construction de très nombreux châteaux forts sur les deux rives de la Sarine, châteaux qui se faisaient front le plus souvent ; ceux de la rive gauche appartenant aux Allemanes, et ceux de la rive droite, aux seigneurs burgondes.

Nous mentionnerons ceux de Laupen, de Vivy, de Duing, d'Englisberg, de Caty, de Fribourg, de Hackenberg, de Marly, d'Arconciel, d'Illens, de La Roche, de Hauteville, de Corbières, d'Everdes, de Pont, etc.

M. Schaller a montré ensuite le pouvoir impérial établissant des villes pour tenir tête à la noblesse burgonde qui s'affranchissait de son autorité. Ces villes avaient de larges privilèges et étaient un lieu de refuge pour les serfs qui devenaient définitivement libres au bout d'un an et un jour. C'est ainsi que Fribourg fut fondé pour maintenir dans l'Uechtland la domination impériale représentée par les ducs de Zæhringen. Son fondateur la dota de grandes franchises, contenues dans la *Handfeste*, qui n'était qu'une reproduction des conditions faites à Fribourg en Brisgau, et plus anciennement à Cologne.

La ville avait à sa tête un avoyer, chef suprême, qui ne dépendait que du duc de Zæhringen. Il y avait en outre un curé nommé par les habitants, un maître d'école et des jurés. Ces privilèges n'étaient pas limités à l'enceinte de la nouvelle ville ; les droits de bourgeoisie furent étendus à vingt-quatre paroisses renfermées dans une circonférence de trois lieues de rayon autour de Fribourg, qui participaient à tous les droits de la population urbaine. Quoique le duc de Zæhringen ait donné 24 paroisses à Fribourg, il n'y en a jamais eu que 23, qui étaient :

Celles de la bannière du Bourg : Marly, Dirlaret, Treyvaux, Ependes et Arconciel.

Celles de la bannière de l'Auge : Guin, Tavel, Uberstorf, Wunnewyl, Bœsingen et Heitenried (Wyler).

Celles de la bannière de la Neuveville : Villars, Matran, Ecuwillens, Onnens, Autigny, Prez, Givisiez.

Celles enfin de la bannière de l'Hôpital : Barberêche, Cormondes, Cressier, Belfaux, Courtion.

Quelle devait être la vingt-quatrième paroisse, qui n'a jamais été unie à Fribourg ? M. Schaller estime que ce peut être celle de Chandon, située dans l'intérieur de la circonférence de trois lieues. Mais de ce côté, il y avait l'abbaye très puissante de Payerne, avec qui il fallut entrer en composition, et Chandon fut abandonné à la juridiction de cette abbaye en échange des prétentions qu'elle aurait pu élever sur certaines autres parties des terres données à Fribourg.

Les villes se prêtèrent un appui mutuel par le moyen d'alliances et de combourgeoisies. Ainsi Fribourg était l'alliée de Neuchâtel, d'Avenches, de Soleure, de Morat, de Bienne, même de Berne, malgré la rivalité qui existait en ce temps entre ces deux villes.

Les seigneurs féodaux, au lieu d'entrer en lutte contre les villes, aimèrent mieux s'en faire recevoir bourgeois, leur appor-

tant ainsi une force armée et une extension de puissance, tandis qu'eux-mêmes trouvèrent dans l'alliance avec les villes un appui contre les prétentions de leurs suzerains. Les seigneurs féodaux devinrent les premiers magistrats de la ville de Fribourg.

Celle-ci agrandit ses domaines par des guerres ou des acquisitions. En 1423, les deux villes de Berne et de Fribourg achetèrent des ducs de Savoie Grasbourg (aujourd'hui Schwarzenbourg) qui devint un bailliage administré par les deux républiques. En 1466, le territoire de Planfayon fut annexé à la république de Fribourg.

En 1475, celle-ci s'empara des châteaux d'Illens et d'Arconciel, ainsi que du château de Chenaux (Estavayer) et du château d'Everdes, avec les terres qui dépendaient de ces seigneuries. Elle s'empara avec Berne des bailliages communs de Morat, Grandson, Orbe et Echallens.

En 1478, eut lieu l'entrée de la baronnie de Montagny dans les possessions de la ville de Fribourg.

Grâce à ces développements rapides, Fribourg devint assez puissant pour être admis dans la Confédération en 1481. On sait que ce ne fut pas sans de longues et pénibles négociations, où brilla l'intervention providentielle de Nicolas de Flüe. Les petits Cantons ne dépouillèrent jamais leurs préjugés contre notre ville, et quand Bâle fut entrée dans l'alliance, on lui donna le pas sur Fribourg et Soleure.

Presque en même temps (1482), Fribourg s'agrandit de la baronnie de Pont en Ogoz achetée de la famille de Menthon.

Ces agrandissements territoriaux donnèrent de l'extension à la ville même, qui s'étendit dans les bas quartiers ainsi que sur les Places, et qui atteignit une population de 15,000 âmes. Il fallut introduire des modifications à l'organisation primitive des pouvoirs. A l'avoyer qui gouvernait tout le territoire de la république, furent adjoints :

a) Un bourgmestre, chargé spécialement de la police des anciennes terres et des intérêts de la bourgeoisie ;

b) Le conseil des 24 ou conseil journalier, élu par la cité ; la moitié formait le tribunal d'appel, et l'autre moitié le petit conseil qui surveillait l'administration et exerçait des attributions diplomatiques très importantes à cette époque.

A la place de l'ancienne aristocratie féodale et burgonde, ruinée ou détruite par les guerres, surgit une aristocratie nouvelle qui avait son origine dans la bourgeoisie et qui exerça le pouvoir dans les conseils ;

c) Le conseil des 60, composé des secrets, des bannerets, du petit conseil et de tous ceux qui revêtaient une dignité. Ce conseil se réunissait à la Saint-Jean et nommait les premiers magistrats de la république. Cette nomination se faisait par le sort dans la forme suivante.

Les secrets dressaient une liste des hommes les plus capables de remplir un emploi, et chaque nom était mis dans une urne

distincte. Chacun des 60 devait prendre un bulletin dans une de ces urnes, et le résultat amenait l'élection.

Le conseil des 200, composé des 24, du grand sautier, du chancelier, des 60 et de 36 bourgeois par bannière, se réunissait le vendredi au son de la cloche. On y votait sur toutes les affaires importantes de la République. Les bourgeois ne prenaient pas part à la discussion, mais ils votaient.

Les bannerets avaient une grande importance ; c'étaient des tribuns populaires ; le peuple les nommait. Leur nom vient de ce que primitivement ils étaient porte-bannière dans les expéditions militaires. Ils devinrent les représentants des intérêts populaires dans la communauté.

La constitution de Fribourg, ainsi remaniée en 1404 et en 1553, s'est conservée presque sans altération jusqu'à l'époque de l'invasion française, en 1798. (A suivre.)

PETIT TRAITÉ DE LOGIQUE

CRITIQUE

(Suite.)

3. — SENS SUBJECTIFS (toucher interne).

Le sens du plaisir ou de la douleur : sens affectif, purement subjectif, interne ; — immédiat ; — objet spécial : le plaisir ou la douleur (relation entre les différentes parties des organes) ; — objet commun : la succession ou le temps.

Le sens du chaud et du froid : sens affectif, purement subjectif, interne ; — immédiat ; — objet spécial : le chaud ou le froid (relation entre les molécules constitutives des organes) ; — objet commun : la succession ou le temps.

Le sens de la faim ou de la soif : sens affectif, purement subjectif, interne ; — immédiat ; — objet propre : l'état des organes servant à la nutrition ; — objet commun : la durée ou le temps.

64. Quand l'objet d'un sens est une relation entre deux termes, si l'un de ces termes vient à changer, alors même que l'autre resterait tel quel, l'objet lui-même se trouve nécessairement changé. Aussi dans les sensations affectives, dont l'objet est constitué par une relation entre l'organe et une chose extérieure, il suffit que l'organe ait été modifié pour que la même chose extérieure ne produise plus la même impression. Si tous n'apprécient pas les odeurs de la même manière, c'est parce que les organes ne sont pas parfaitement semblables et que, par conséquent, leur rapport avec les corps odorants est différent. De même le sens du goût varie beaucoup ; le même corps sapide est agréable aux uns, désagréable aux autres. Ces divergences de goût tiennent à diverses dispositions des organes, dispositions parfois héréditaires, souvent acquises par l'habitude, introduites quelquefois